

afin d'assurer la stricte exécution de la loi, à ce que la promulgation suive immédiatement l'arrivée du *Journal officiel* dans la colonie.

L'insertion de la présente circulaire au *Bulletin officiel des Colonies* tiendra lieu de notification.

Recevez, etc.

Le Ministre des Colonies,
Signé : CHAUTEMPS.

N^o 2. — *CIRCULAIRE. — Visite médicale à subir par les fonctionnaires.*

(Ministère des Colonies; Cabinet du Ministre; Personnel et Secrétariat; — 2^e et 3^e Bureau; Direction de la comptabilité et des services pénitentiaires; 4^e Bureau.

Paris, le 14 septembre 1895.

MESSIEURS, — Un grand nombre de fonctionnaires titulaires d'un congé administratif négligent, pour cette raison, de se faire visiter par le Conseil de santé, au moment de leur départ de la colonie dans laquelle ils servent. Ces fonctionnaires sont obligés, parfois, de s'adresser ensuite au Conseil supérieur de santé, pour obtenir, en France, un congé de convalescence.

Lorsque cette éventualité se présente, cette assemblée doit presque toujours se prononcer sur le vu de certificats de médecins civils ou militaires et ne peut constater elle-même l'état de santé du malade. En l'absence de pièces émanant de la colonie et certifiant l'origine de la maladie, les opinions émises par les médecins visiteurs de la province ne peuvent donc être contrôlées par le Conseil supérieur de santé.

Enfin, il arrive fréquemment qu'un fonctionnaire contracte, dans nos Etablissements d'outre-mer, une maladie dont les effets lointains se font sentir en France et à laquelle il succombe, sans que cette affection ait été constatée dans la colonie.

Pour ces motifs, et en vue de sauvegarder les intérêts des veuves et des orphelins des divers agents coloniaux, aussi bien que les droits éventuels de ces derniers à un congé de convalescence, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner des ordres pour que chaque fonctionnaire soit visité avant son départ pour la France. Cette formalité, tout en n'affectant en rien les droits du personnel en congé administratif, permettra de joindre au dossier envoyé au